

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150702-D201582-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2015

Publication : 10/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMPTE RENDU FINANCIER

EXERCICE 2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE »
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sommaire

1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (C.A.R.E.)..	4
1.1 LE CARE ET L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS	4
1.2 LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE.....	6
1.3 AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	14
2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT	14
3. LA COUVERTURE DES RISQUES	15
4. LA FACTURATION DU SERVICE	23
4.1 6.1 L'ASSIETTE DE FACTURATION	23
4.2 LE PRIX DU SERVICE	24
4.2.1. <i>La tarification.....</i>	<i>24</i>
4.2.2 <i>Le prix du service</i>	<i>25</i>
5. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	32
5.1 7.1 UVERNET	32
5.2 JAUSIERS.....	41

1. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (C.A.R.E.)

Au jour de l'émission du Rapport annuel, les données CARE, l'état détaillé des produits ainsi que les modalités d'établissement du CARE ne sont pas établis. Ces éléments vous seront communiqués par courrier au plus tôt.

1.1 Le CARE et l'état détaillé des produits

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges sont présentées dans le paragraphe 1.2.

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Assainissement

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2014

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : C5751

CC Vallée de l'Ubaye : Service de l' assainissement

LIBELLE	2013	2014	Ecart en %
PRODUITS	1 409 721	1 384 494	-1,79 %
Exploitation du service	971 827	949 622	
Collectivités et autres organismes publics	415 723	431 127	
Travaux attribués à titre exclusif	16 173	193	
Produits accessoires	5 998	3 552	
CHARGES	1 539 045	1 558 518	1,27 %
Personnel	321 567	344 210	
Energie électrique	125 038	120 542	
Produits de traitement	31 343	31 614	
Analyses	14 693	12 005	
Sous-traitance, matières et fournitures	213 721	213 531	
Impôts locaux et taxes	49 753	7 595	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	16 038	16 470	
Engins et véhicules	35 108	47 414	
Informatique	23 493	19 032	
Assurances	5 937	936	
Locaux	30 763	30 653	
Autres	17 820	20 020	
Contribution des services centraux et recherche	35 407	36 116	
Collectivités et autres organismes publics	415 723	431 127	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité du service	138 395	138 845	
Fonds contractuel (Renouvellements)	1 738	1 756	
Charges relatives aux investissements			
Programme contractuel (Investissements)	52 325	79 589	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	10 193	8 063	
RESULTAT AVANT IMPOT	-129 324	-174 024	-34,56 %
RESULTAT	-129 324	-174 024	-34,56 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Assainissement

Etat détaillé des produits (1)
Année 2014

Collectivité : C5751

CC Vallée de l'Ubaye : Service de l' assainissement

LIBELLE	2013	2014	Ecart en %
Recettes liées à la facturation du service	967 938	951 109	-1,74 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	955 431	946 822	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	12 507	4 288	
Traitements de volumes extérieurs	3 889	-1 487	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	3 557		
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	332	-1 487	
Exploitation du service	971 827	949 622	-2,28 %
Produits : part de la collectivité contractante	357 600	374 138	4,62 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	363 425	365 518	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-5 825	8 620	
Redevance Modernisation réseau	58 123	56 989	-1,95 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	56 972	57 021	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 152	-33	
Collectivités et autres organismes publics	415 723	431 127	3,71 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	16 173	193	NS
Produits accessoires	5 998	3 552	-40,78 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

1.2 Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2014 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société **Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région **MEDITERRANEE** de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région **MEDITERRANEE** de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 22 centres régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Les CARE établis au titre de 2014 s'inscrivent par conséquent dans le même cadre que ceux de l'année précédente. En revanche, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré dès l'année 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis selon le critère de la Valeur Ajoutée entre les contrats de la Société.

1. Charges

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1);
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 2.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Par ailleurs, il est précisé à nouveau que d'éventuels rappels de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration même si cet impôt a été remplacé par la CET en 2010) avaient été portés dans les CARE de l'année 2013, exercice au cours duquel ils ont été acquittés.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 a permis de renforcer la finesse d'imputation des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier.

En cours d'année, ces imputations sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote part de frais de véhicule et de déplacement. En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition à la valeur ajoutée selon les modalités présentées au paragraphe § 2.2.1 (Principe de répartition). Cette évolution n'a pas d'incidence sur la présentation des charges selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

2.1.2.1. Charges relatives au renouvellement :

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ci après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci après);
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

2.1.2.2. Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante peut être déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2014 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre ; pour les services, les unités opérationnelles (et regroupements de contrats le cas échéant) on détermine la valeur ajoutée des différents périmètres géographiques couverts par ces entités ; il est également déterminé la valeur ajoutée de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais de production d'eau d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2014 au titre de l'exercice 2013.

3. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2014 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2015.

Notes :

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours
4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.
5. S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12 2014 ou encore faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la durée initiale du contrat a été maintenue.

1.3 Avis des Commissaires aux Comptes

La Société a demandé à un Co Commissaire aux comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

2. Programme contractuel de renouvellement

Cet état permet de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en partie I.2 « les modalités d'établissement du Care ».

	Montants
	2014
STEP Le Martinet	
- Télésurveillance WIT → Sofrel	1 959,49 €
STEP Le Lauzet (2001)	
- Télésurveillance WIT → Sofrel	784,53 €
STEP de la Condamine	
- Remplacement lampes UV	1 013,91 €
STEP La Fresquièrè	
- Remplacement disques biologiques 1,2 et 3	19 285,26 €
STEP Bouas Lauzet	
- Disque biologique : changement moteur	367,39 €
STEP Saint Pons	
- Rénovation pompe flyght n°2 sur PR eau brute	3 985,79 €
- Préleveur autosurveillance : remplacement pompe prélèvement	172,15 €
- Rénovation surpresseurs Aerzen n°6 et 7	23 014,98 €
- Remplacement pompe recirculation lait de chaux	5 290,75 €
- Rénovation bennes à boue de 17 m3	940,41 €
Tampons de regards (Qté : 17)	12 104,14 €
Total des dépenses	68 918,80 €

3. La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Multirisques janvier 2015 à décembre 2015

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
169 Avenue Georges Clemenceau
92735 NANTERRE CEDEX

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro **2013/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Limited Company**, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 – Irlande ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
169 avenue Georges Clemenceau 92735 Nanterre
92735 Nanterre

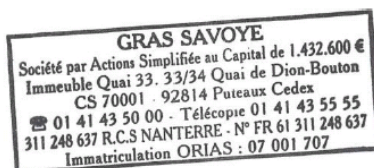
Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes naturelles en France – Actes de terrorisme en France

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2015** jusqu'au **31 décembre 2015**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.



Fait à Puteaux, le 29 décembre 2014

RC Décennale janvier 2015 à décembre 2015



1/4

ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
169 avenue Georges Clemenceau
92735 Nanterre

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n° **XFR0075112E**, souscrit par la société **VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de VEOLIA EAU et l'ensemble de ses filiales françaises**

ACTIVITES REALISEES PAR L'ASSURE:

- Conception et exécution de réseaux,
- Pose de canalisations,
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes, photovoltaïques,
- Eclairage public et signalisations,
- Travaux de maintenance pour l'habitat social,
- Comprenant la réalisation des ouvrages annexes et que ce soit en site public ou privatif (ex : industriels, hôpitaux...)

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE DANS LE CADRE DES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :

- pour les chantiers ouverts entre le **01/01/2015** et le **31/12/2015**,
- lorsque l'Assuré intervient en tant que :
 - - Contractant Général sous traitant tout ou partie des travaux et assumant tout ou partie de la Maîtrise d'œuvre,
 - - Entreprise tous corps d'état et/ou Entreprise Générale sous-traitant tout ou partie des travaux tous corps d'état,
 - - Sous - Traitant,
 - - Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes Techniques, Assistant à maîtrise d'ouvrage.
- pour des interventions sur des chantiers situés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre Mer **DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 15.000.000 EUR T.T.C.**
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P.
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément Technique Européen (ATE) ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité
- **LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE.**
- **LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRAIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES**



1). POUR DES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

- du fait de ses activités, précisées au paragraphe « Activités Réalisées par l'Assuré », à l'exclusion de la Géothermie,

Garantie obligatoire de responsabilité décennale	
Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.</p> <p>Cette garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.</p>	<p>Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>
	<p>Hors habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-I du Code des assurances.</p>
Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	
Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1147 et 1382 du code civil, du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.</p>	<p>6.100.000 EUR par sinistre</p>
Garanties Complémentaires à la responsabilité décennale	
Nature des garanties	Montant des garanties
<p>– Dommages d'effondrement avant réception, Bon Fonctionnement, Dommages Immatériels Consécutifs à la survenance d'un sinistre couvert au titre de la garantie responsabilité décennale obligatoire,</p>	<p>à hauteur de 1.000.000 EUR épuisable par année d'assurance, pour les trois garanties complémentaires confondues, y compris les « Immatériels Consécutifs » sous -limités à 200.000 EUR par année d'assurance et tous assurés confondus</p>
<p>– Dommages aux Existants Non Soumis (hors Incendie, Foudre, Explosion)</p>	<p>à hauteur de 1.000.000 EUR épuisable par année d'assurance et tous assurés confondus</p>



2) POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

- pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat
- pour les seuls ouvrages suivants (hors équipement et process) réceptionnés après le 01 janvier 2015
- Unités de traitement des eaux,
- Châteaux d'eau,
- Stations de pompage,
- Réservoirs et bassins de rétention,
- Les canalisations neuves situées géographiquement dans l'enceinte des unités de traitement d'eau et de celle des stations de pompage ainsi que les canalisations neuves qui font partie intégrante des réservoirs, des bassins de rétention et des Châteaux d'eau,
- Eoliennes, panneaux photovoltaïques et pylônes de télécommunication : exclusivement les massifs de fondation,
- Canalisations neuves qui relèvent de marchés d'une valeur unitaire inférieure à 1.000.000 EUR,
- Dans le cadre des marchés de fermes photovoltaïques (pose d'équipements au sol), garantie des massifs de fondation et de la structure métallique des Panneaux Photovoltaïques, à l'exclusion des Panneaux photovoltaïques.
-
- pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état HT est inférieur à 15.000.000 EUR.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Nature des garanties

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.

La garantie s'exerce **selon le mode de gestion de la répartition.**

- Montant de garantie : **1.000.000 EUR** par sinistre compris dans un montant annuel épuisable de **10.000.000 EUR**.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières de la police N° XFR0066578CE sont également exclus de la garantie :

- **les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décennale garanti,**
- **les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels: séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel,...**
- **les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,**
- **les ouvrages mobiles,**
- **les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,**
- **tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractères officiel,**
- **toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état.**
- **tous ouvrages à caractère exceptionnel et/ou inusuel.**



4/4

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par la Loi des Assurances
au Capital de 190 000 000 euros - 395 028 354 RCS Paris
Siège Social : La rue Jules Lefebvre
75325 PARIS Cedex 09
Tel. : +33 1 56 92 98 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01
Site Internet : www.axa-corporatesolutions.com

RCAE janvier 2015 à décembre 2015



ATTESTATION D'ASSURANCE AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA EAU COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - 169 avenue Georges Clemenceau 92735 NANTERRE FRANCE

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0074459LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues, ne peut excéder 10.000.000 EUR, pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance.

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement : 10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2014/XFR0074459LI/152103 , pour valoir ce que de droit le 19/12/2014
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :
7F720F0CC0D4C28A22D99507E9DDCB839C00424DC88018A707071CE7E403158B035D50090E641FC3F8A5C628AEEAA784848D4669BC37463FE250D46BC3
93C569CDD452DA3B85214D58943F42E3C8C04F5A1A09375E9F91E6EBEDF087B662D9E8D05EC1746394CE9E008B91160F9305AB5D5F32C9C1BB519FA04D
481FBC956C01DC20F268879318DF725506F38F329FE444A5CFCAB796FFE5DCCB2AF6C39257CA2174746B997BBE3AADC2BF60513E1B3BAD43FB96CEA2F2
EB49F969FE256058BF08544DEF5003EA17FE19410AA390FC38026E434EC89D26CA87DE9892DDCACP7C00984431B21BB4DA659A20F7D74D608787CC76C
78B3BA136B27B50C4875F1FB Norm de l'autorité de certification : 38850147376384111421622172814153817643 Numéro de série certificat : /C=US/O=Symantec
Corporation/OU=Symantec Trust Network/CN=Symantec Class 3 Secure Server CA - G4

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cji

RCG janvier 2015 à décembre 2015



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA EAU COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - 169 avenue Georges Clemenceau 92735 NANTERRE FRANCE

Bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0074410LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

- **Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre.

- **Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle:**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

La validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2014/XFR0074410LI/152099 le 19/12/2014 pour faire valoir ce que de droit.
Pour AXA Corporate Solutions

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :
12A816782E9CAF0D78F4528FB80283F2F1183EEAFCC42EDA82FE04CFBE3A83FA47A68DBE99A35757E2BB364EC2605B8FE79EAB838962F10AFBEE0D000
067E7F8C44A5731610CDA7A973FEA526D77418B66B66CB87A6270171EABA4D14F221B9BB29B30A1EB94C779F30148A4D5C8CD935E975E39DDF9A232564
5A5CBCFE374EDC3D52732A51B78E69280A8024D8E097191A7458DF3B45791434D923D7861636C9C299C9CE9AE189AACD13E4F9561F442262AECFE0F08
ABAB024F0E293998C0E8333F117F7161A58E7DC2BF20E174BB2A0661DB4C3EB778179D2507AA7E0C9FCE35B2BF3DD49900FF42BEFD5402852A172BCF63
43CC7EB2D63B3E6972E8F912 Nom de l'autorité de certification : 38850147376384111421622172814153817643 Numéro de série certificat : /C=US/O=Symantec
Corporation/OU=Symantec Trust Network/CN=Symantec Class 3 Secure Server CA - G4

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

4. La facturation du service

4.1 6.1 L'assiette de facturation

	Primes fixes			Assiette (m3)		
	2013	2014	%	2013	2014	%
Barcelonnette	3 294	3 350	2%	176 048	180 849	3%
Saint Pons	477	483	1%	34 316	46 192	35%
Méolans-Revel	261	246	-6%	29 974	31 300	4%
Les Thuiles	291	284	-2%	18 031	21 006	16%
Enchastrayes	1 950	1 962	1%	69 177	66 012	-5%
Faucon de	191	215	13%	16 989	17 119	1%
Barcelonnette						
Le Lauzet Ubaye	242	238	-2%	Forfait	Forfait	
La Condamine	274	257	-6%	Forfait	Forfait	
Uvernet	3 583	3 737	4%	86 098	125 545	46%
Jausiers	1 168	758	-35%	76 303	61 835	-19%
	11 731	11 530	-2%	506 936	549 858	8%

Pour la commune de St Pons, nous constatons également une augmentation de la consommation Eau potable par rapport à 2013.

4.2 Le prix du service

4.2.1. La tarification

La collectivité fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

Le service d'assainissement collectif est facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau, sauf sur les communes du LAUZET UBAYE, LA CONDAMINNE ET ENCHASTRAYES où le service d'assainissement collectif fait l'objet d'une facture spécifique.

4.2.2 Le prix du service

Evolution du prix de l'assainissement collectif pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2015.

PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Barcelonnette & Saint Pons (Secteur Central)

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Part de l'exploitant			
Abonnement	28,60	29,08	1,7%
m ³	1,0440	1,0618	1,7%
Part de la collectivité			
Abonnement	26,46	26,46	0,0%
m ³	0,00		
Organismes publics			
Modernisation des réseaux	0,15	0,155	
TVA	10,0%	10,0%	

Simulation d'une facture de 120 m³ :

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Exploitant	153,88 €	156,50 €	1,7%
Collectivité	26,46 €	26,46 €	0,0%
Org. Publics	18,00 €	18,60 €	3,3%
Montant HT	198,34 €	201,56 €	1,6%
TVA	19,83 €	20,16 €	
Total TTC	218,17 €	221,71 €	1,6%

PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les Thuiles (Secteur Aval)

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Part de l'exploitant			
Abonnement	37,90	38,28	1,0%
m ³	0,1767	0,1784	1,0%
Part de la collectivité			
Abonnement	45,20	45,20	0,0%
m ³	0,00	0,30	
Organismes publics			
Modernisation des réseaux	0,15	0,155	
TVA	10,0%	10,0%	

Simulation d'une facture de 120 m³ :

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Exploitant	59,10 €	59,69 €	1,0%
Collectivité	45,20 €	81,20 €	79,6%
Org. Publics	18,00 €	18,60 €	3,3%
Montant HT	122,30 €	159,49 €	30,4%
TVA	12,23 €	15,95 €	
Total TTC	134,53 €	175,44 €	30,4%

PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Méolans Revel (Secteur Aval)

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Part de l'exploitant			
Abonnement	47,97	48,32	0,7%
m ³	1,6329	1,6446	0,7%
Part de la collectivité			
Abonnement	43,20	30,24	-30,0%
m ³	0,4039	0,4039	0,0%
Organismes publics			
Modernisation des réseaux	0,15	0,155	
TVA	10,0%	10,0%	

Simulation d'une facture de 120 m³ :

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Exploitant	243,92 €	245,67 €	0,7%
Collectivité	91,67 €	78,71 €	-14,1%
Org. Publics	18,00 €	18,60 €	3,3%
Montant HT	353,58 €	342,98 €	-3,0%
TVA	35,36 €	34,30 €	
Total TTC	388,94 €	377,28 €	-3,0%

PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Lauzet (Secteur Aval)

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Part de l'exploitant			
Abonnement	39,11	39,71	1,5%
m ³	0,00	0,00	
Part de la collectivité			
Abonnement	110,69	121,76	10,0%
m ³	0,0000	0,0000	
Organismes publics			
Modernisation des réseaux	9,75	10,075	
TVA	10,0%	10,0%	

Simulation d'une facture de 120 m³ :

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Exploitant	39,11 €	39,71 €	1,5%
Collectivité	110,69 €	121,76 €	10,0%
Org. Publics	9,75 €	10,08 €	3,3%
Montant HT	159,55 €	171,55 €	7,5%
TVA	15,96 €	17,15 €	
Total TTC	175,51 €	188,70 €	7,5%

PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur Central (Jausiers, Uvernet, Enchastrayes)

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Part de l'exploitant			
Abonnement	28,6	29,08	1,7%
m ³	1,0440	1,0618	1,7%
Part de la collectivité			
Abonnement	26,46	26,46	0,0%
m ³	0,00	0,00	
Organismes publics			
Modernisation des réseaux	0,15	0,155	
TVA	10,0%	10,0%	

Simulation d'une facture de 120 m³ :

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Exploitant	153,88 €	156,50 €	1,7%
Collectivité	26,46 €	26,46 €	0,0%
Org. Publics	18,00 €	18,60 €	33%
Montant HT	198,34 €	201,56 €	1,6%
TVA	19,83 €	20,16 €	
Total TTC	218,17 €	221,71 €	1,6%

PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur Central (Faucon de Barcelonnette)

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Part de l'exploitant			
Abonnement	28,6	29,08	1,7%
m ³	1,0440	1,0618	1,7%
Part de la collectivité			
Abonnement	26,46	26,46	0,0%
m ³	0,0000	0,0000	
Organismes publics			
Modernisation des réseaux	0,15	0,155	
TVA	10,0%	10,0%	

Simulation d'une facture de 120 m³ :

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Exploitant	153,88 €	156,50 €	1,7%
Collectivité	26,46 €	26,46 €	0,0%
Org. Publics	18,00 €	18,60 €	3,3%
Montant HT	198,34 €	201,56 €	1,6%
TVA	19,83 €	20,16 €	
Total TTC	218,17 €	221,71 €	1,6%

PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Condamine (Secteur Aval)

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Part de l'exploitant			
Abonnement	100,95	102,09	1,1%
m ³	0,00	0,00	
Part de la collectivité			
Abonnement	92,69	92,69	0,0%
m ³	0,0000	0,0000	
Organismes publics			
Modernisation des réseaux	7,96	8,5307	
TVA	10,0%	10,0%	

Simulation d'une facture de 120 m³ :

	1er jan 2014	1er jan 2015	Variation
Exploitant	100,95 €	102,09 €	1,1%
Collectivité	92,69 €	92,69 €	0,0%
Org. Publics	7,96 €	8,53 €	7,2%
Montant HT	201,60 €	203,31 €	0,8%
TVA	20,16 €	20,33 €	
Total TTC	221,76 €	223,64 €	0,8%

5. Eléments complémentaires

5.1 7.1 Uvernet

La commune d'UVERNET a confié la gestion de la part Distribution d'Eau potable à Suez-Environnement par la société « SEERC ».

Dans le cadre de la convention passée avec VEOLIA Eau, des éléments complémentaires sont présentés ci-dessous.

Abonnements et primes fixes facturés

ASSAINISSEMENT COMMUNAL			
Non délégataire Assainissement (Base gestion)			
Nombre de clients "ouverts" Cyclades fin 2014		N-1	Variation %
Communaux	26	25	4,00%
Autres clients desservis	479	477	0,42%
Dont clients prélevés	231	233	-0,86%
Dont clients mensualisés	130	127	2,36%
NB CLIENTS CYCLADES	505	502	0,60%
Dont abt pour collectif	104	98	6,12%
coeff de majoration	3 491	3 179	9,81%
donc Primes fixes supplém	3 387	3 081	9,93%
Total Primes fixes	3 892	3 583	8,62%

Exemple de facture – Cas d'un abonné avec paiement mensualisé (1 facture émise par an)

BLOC NOTES

Eaux de Provence

Réf. Client 67-112324-01
Identifiant * 2365
Facture N° 4413989-7

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

PAR TÉLÉPHONE :

Service client ☎ **0977 409 431**
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24 ☎ **0977 429 431**

PAR COURRIER :

Eaux de Provence - Service client
TSA 70001
54528 LAXOU CEDEX

Votre Service Assainissement
VEOLIA EAU
15 RUE DES METIERS
BP 164
05005 GAP Cedex
URGENCES: 0969 329 328

MESSAGES

A compter, du 1/1/2014, le taux de TVA est fixé à 10% pour l'assainissement, les travaux et les frais annexes. L'eau reste assujettie au taux de 5.5%.

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre espace client sur votre Agence en Ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



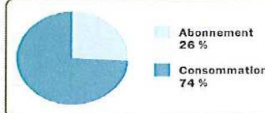
3 Juillet 2014

Facture annuelle - Service de l'Eau d'OVERNET FOURS

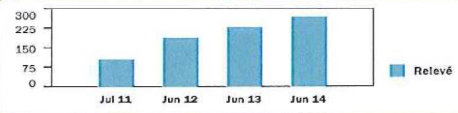
FACTURE de Juin 2013 à Juin 2014		détail au dos
VOTRE CONSOMMATION		268 m³
DISTRIBUTION DE L'EAU		228,08 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		361,10 €
ORGANISMES PUBLICS		122,78 €
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits		711,96 €
Solde antérieur		111,58 €
Déduction des échéances prélevées		-720,00 €
SOLDE DE VOTRE COMPTE		103,54 €

Ce montant est inclus dans le calcul de votre nouvel échéancier.

Répartition



Bilan de consommation (m³)



Adresse desservie :

Prochain relevé :
JUN 2015
Prochaine facture :
JUILLET 2015

Les prélèvements sont effectués sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Compte bancaire :
FR76 3000 4*** **** **0 8994 5**

Si vous souhaitez bénéficier de nouveaux services, si vos coordonnées bancaires ou votre situation changent, connectez-vous sur :
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, les prélèvements ou virements seront désormais réalisés au format SEPA. Aucune action n'est requise de votre part. Votre Référence Unique de Mandat de prélèvement SEPA est visible sur votre facture ou échéancier le cas échéant. Pour toute demande relative à votre mandat ou prélèvement SEPA, merci de contacter notre service client.

Échéancier

Date de prélèvement	Montant € TTC
05 Août 2014	70,00
05 Septembre 2014	70,00
05 Octobre 2014	70,00
05 Novembre 2014	70,00
05 Décembre 2014	70,00
05 Janvier 2015	70,00
05 Février 2015	70,00
05 Mars 2015	70,00
05 Avril 2015	70,00
05 Mai 2015	70,00
05 Juin 2015	70,00
05 Juillet 2015	70,00

Base de calcul des échéances : 836,85 Elle est composée de 733,31 pour votre consommation additionnée du solde de votre compte pour 103,54

(1522/1719)

Document à conserver 10 ans

MONSIEUR EDOUARD
RIPPERT

VOTRE BUDGET EAU

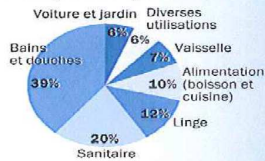
Le prix moyen de votre eau* :
abonnement + consommation
= 59,33€/mois en moyenne*

* sur la base de votre
consommation actuelle.
Hors abonnement :
1m³ (1000l) = 1,97€,
soit 1 litre = 0,00197€

Retrouvez plus d'informations
sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit la
consommation d'eau des
Français au quotidien ?



En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40 € (soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10 € (soit 25 à 40 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20 € (soit 10 à 12 litres d'eau)

Retrouvez encore plus d'informations sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence



N° compteur	Nouvel Index	Nouvel Index	Ancien Index	Ancien Index	Consommation
C10LA039074	Télérelevé le 26/12/2013	644	Télérelevé le 27/06/2013	509	135 m ³
C10LA039074	Télérelevé le 26/06/2014	777	Télérelevé le 26/12/2013	644	133 m ³

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 112324-01-00 / N° Facture : 4413989-7-1401-01

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU				216,20	228,08	
ABONNEMENT						
Part de la S.E.E.R.C		de 07/13 à 12/13	41,42	41,42		5,5
		de 01/14 à 06/14	41,99	41,99		5,5
CONSOMMATION						
Part de la S.E.E.R.C		T1	24 m ³	0,1334	3,20	5,5
		T1	120 m ³	0,1352	16,22	5,5
		T2	111 m ³	0,4202	46,64	5,5
		T2	13 m ³	0,4260	5,54	5,5
Part de la Commune d'Uvernet		T1	160 m ²	0,2134	34,14	5,5
		T2	14 m ²	0,1082	1,52	5,5
Part Agence de l'Eau préservation Ressource		T1	135 m ³	0,0856	11,56	5,5
		T2	133 m ³	0,1050	13,97	5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				332,81	361,10	
ABONNEMENT						
Part C.C. de la Vallée de l'Ubaye			13,23	13,23		7,0
			13,23	13,23		10,0
Part de la CGE			14,11	14,11		7,0
			14,30	14,30		10,0
COLLECTE ET TRAITEMENT						
Part de la Cie Générale des Eaux			135 m ³	1,0303	139,09	7,0
			133 m ³	1,0440	138,85	10,0
ORGANISMES PUBLICS						
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE						
Redevance Pollution Domestique			268 m ³	0,28	75,04	5,5
Modernisation des Réseaux de Collecte			135 m ³	0,15	20,25	7,0
			133 m ³	0,15	19,95	10,0
TOTAL HT				664,25		
MONTANT TVA (à 7,00 %)					13,04	
MONTANT TVA (à 5,50 %)					16,03	
MONTANT TVA (à 10,00 %)					18,64	
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits					711,96	
Solde antérieur					111,58	
Déduction des échéances prélevées					-720,00	
SOLDE DE VOTRE COMPTE					103,54 €	

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).



Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, Eaux de Provence - Service client TSA 70001.54528 LAXOU CEDEX.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de Eaux de Provence pour ses prestations,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par Eaux de Provence pour le compte de l'agence de l'eau et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence et cliquez sur "découvrez l'eau"

- 1 Captage et traitement de l'eau potable
Acteur : Eaux de Provence
- 2 Stockage et distribution
Acteur : Eaux de Provence
- 3 Consommation et rejet des eaux usées
Acteur : vous

- 4 Collecte et/ou traitement des eaux usées
Acteur: Eaux de Provence

BLOC NOTES

Eaux de Provence

Réf. Client 67-112324-01
Identifiant * 2365
Facture N° 4152109-7

CONTACTS

PAR INTERNET :

www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

PAR TÉLÉPHONE :

Service client ☎ **N° Cristal 0977 409 431**

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24 ☎ **N° Cristal 0977 429 431**

PAR COURRIER :

Eaux de Provence - Service client
TSA 70001
54528 LAXOU CEDEX

Votre Service Assainissement
VEOLIA EAU
15 RUE DES METIERS
BP 164
05005 GAP Cedex
URGENCES: 0969 329 328



11 Juillet 2013

Facture annuelle - Service de l'Eau d'UVERNET FOURS

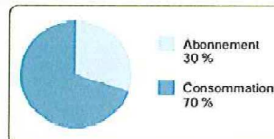
FACTURE de Juin 2012 à Juin 2013

détail au dos

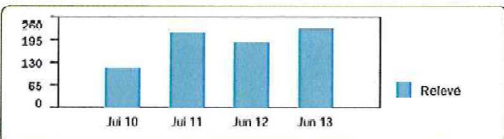
VOTRE CONSOMMATION	229 m ³
DISTRIBUTION DE L'EAU	172,23 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	308,31 €
ORGANISMES PUBLICS	104,40 €
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits	584,94 €
Deduction des échéances prélevées	-473,36 €
SOLDE DE VOTRE COMPTE	111,58 €

Ce montant est inclus dans le calcul de votre nouvel échéancier.

Répartition



Bilan de consommation (m³)



Adresse desservie :

Prochain relevé :
JUILLET 2014
Prochaine facture :
JUILLET 2014

Échéancier

Date de prélèvement	Montant € TTC
05 Août 2013	60,00
05 Septembre 2013	60,00
05 Octobre 2013	60,00
05 Novembre 2013	60,00
05 Décembre 2013	60,00
05 Janvier 2014	60,00
05 Février 2014	60,00
05 Mars 2014	60,00
05 Avril 2014	60,00
05 Mai 2014	60,00
05 Juin 2014	60,00
05 Juillet 2014	60,00

Les prélèvements sont effectués sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Etablis. Guichet Compte Clé
30004 *****089945 **

Si vous souhaitez bénéficier de nouveaux services, si vos coordonnées bancaires ou votre situation changent, connectez-vous sur : www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre espace client sur votre Agence en Ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Base de calcul des échéances : 714,06 Elle est composée de 602,48 pour votre consommation additionnée du solde de votre compte pour 111,58

MONSIEUR EDOUARD
RIPPERT

VOTRE BUDGET EAU

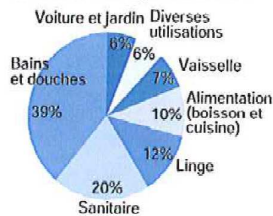
Le prix moyen de votre eau* :
abonnement + consommation =
48,75€/mois en moyenne*

* sur la base de votre
consommation actuelle.
Hors abonnement :
1m3 (1000l) = 1,78€,
soit 1 litre = 0,00178€

Retrouvez plus d'informations sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit la
consommation d'eau des
français au quotidien ?



En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40 € (soit 100 à 150 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20 € (soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10 € (soit 25 à 40 litres d'eau)
- Une chasse d'eau : 0,03 € (soit 10 à 12 litres d'eau)

Retrouvez encore plus d'informations sur
www.leaue.tvous.fr



N° compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
C10LA039074	Télérelevé le 06/12/2012	413	Télérelevé le 25/06/2012 280 133 m ³
C10LA039074	Télérelevé le 27/08/2013	509	Télérelevé le 06/12/2012 413 96 m ³

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Ref. Client : 112324-01-00 / N°Facture : 4152109-7-1301-01

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU				163,26	172,23	
ABONNEMENT						
0140	Part de la S.E.E.R.C	de 07/12 à 12/12	36,44	36,44		5,5
		de 01/13 à 06/13	41,42	41,42		5,5
CONSOMMATION						
0102	Part de la S.E.E.R.C	133 m ³	0,1303	17,33		5,5
0104	Part de la S.E.E.R.C	96 m ³	0,1334	12,81		5,5
0201	Part de la Commune d'Uvernet	T1 160 m ²	0,2134	34,14		5,5
		T2 14 m ²	0,1082	1,52		5,5
0815	Part Agence de l'Eau préservation Ressource	229 m ³	0,0856	19,60		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				288,14	308,31	
ABONNEMENT						
0444	Part C.C. de la Vallée de l'Ubaye		13,23	26,46		7,0
0447	Part de la CGE		13,88	13,88		7,0
			14,11	14,11		7,0
COLLECTE ET TRAITEMENT						
0401	Part de la Cie Générale des Eaux	133 m ³	1,0134	134,78		7,0
		96 m ³	1,0303	98,91		7,0
ORGANISMES PUBLICS				98,47	104,40	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE						
0860	Redevance Pollution Domestique	133 m ³	0,28	37,24		5,5
		96 m ³	0,28	26,88		5,5
0861	Modernisation des Réseaux de Collecte	229 m ³	0,15	34,35		7,0
TOTAL HT				549,87		
MONTANT TVA (à 7,00 %)				22,57		
MONTANT TVA (à 5,50 %)				12,50		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits					584,94	
Déduction des échéances prélevées					-473,36	

SOLDE DE VOTRE COMPTE 111,58 €



POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de Eau de Provence pour ses prestations,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par Eau de Provence pour le compte de l'agence de l'eau et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence et cliquez sur "découvrez l'eau"

- 1** Captage et traitement de l'eau potable
Acteur : Eau de Provence
- 2** Stockage et distribution
Acteur : Eau de Provence
- 3** Consommation et rejet des eaux usées
Acteur : vous

- 4** Collecte et/ou traitement des eaux usées
Acteur : Eau de Provence

SEERC - SAS au capital de 7.360.000 Euros - SIRET 60162059400056 - N°TVA Intracommunautaire : FR 60 601 620 594

**Exemple de facture – Cas d'un abonné paiement semestriel
(2 factures émises par an)**

BLOC NOTES


Eaux de Provence

Réf. Client 67-117919-02
Identifiant * 4845
Facture N° 4569410-6

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

PAR TÉLÉPHONE :

Service client  0977 409 431
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24  0977 429 431

PAR COURRIER :

Eaux de Provence - Service client
TSA 70001
54528 LAXOU CEDEX

Votre Service Assainissement
VEOLIA EAU
15 RUE DES METIERS
BP 164
05005 GAP Cedex
URGENCES: 0969 329 328



20 Janvier 2015

Facture semestrielle - Service de l'Eau d'UVERNET FOURS

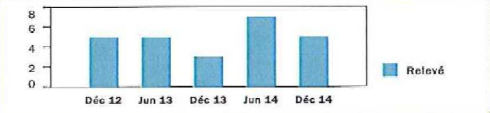
FACTURE de Juin 2014 à Décembre 2014	détail au dos
VOTRE CONSOMMATION	5 m³
DISTRIBUTION DE L'EAU	59,07 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	36,03 €
ORGANISMES PUBLICS	2,39 €
NET A PAYER	97,49 €

Merci de régler cette facture à réception au plus tard le : 4 Février 2015.
Règlement à réception, sans escompte.

Éco-gestes

Retrouvez tous nos conseils et éco-gestes sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

Bilan de consommation (m³)



Adresse desservie : _____

Prochain relevé : **Juillet 2015**
Prochaine facture : **Juillet 2015**

Pensez à vous mensualiser : en vous mensualisant dès aujourd'hui, votre prochaine échéance serait seulement de 16 euros.

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

TIP 9486968

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne.

Veillez débiter mon compte du montant ci-dessous

Date :
Signature :

Montant en euros : 97,49

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier.

TIP Titre Interbancaire de Paiement

SEERC
TSA 50013
69904 LYON CEDEX 20

MONTANT EN EUROS

012094869683

19106000054362394314412

500120000372 43042261179190230120011567907805

9749

(735/2163)
Cmn : 04226

(67-72)

Document à conserver 10 ans

VOTRE BUDGET EAU

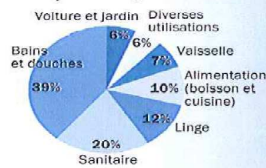
Le prix moyen de votre eau* :
abonnement + consommation
= 16,25€/mois en moyenne*

* sur la base de votre
consommation actuelle.
Hors abonnement :
1m3 (1000l) = 1,88€,
soit 1 litre = 0,00188€

Retrouvez plus d'informations
sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit la consommation d'eau des Français au quotidien ?



En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40 € (soit 100 à 150 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20 € (soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10 € (soit 25 à 40 litres d'eau)
- Une chasse d'eau : 0,03 € (soit 10 à 12 litres d'eau)

Retrouvez encore plus d'informations sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence



N° compteur	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
C10UA035181	Télérelevé le 29/12/2014	88	Télérelevé le 26/06/2014 83
			5 m ³

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 117919 02 00 / N°Facture : 4569410 6-1402 01

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			56,00	59,07	
ABONNEMENT					
Part de la S.E.E.R.C de 07/14 à 12/14		41,99	41,99		5,5
CONSOMMATION					
Part de la S.E.E.R.C	5 m ³	0,1352	0,68		5,5
Part de la Commune d'Uvernet	60 m ²	0,2134	12,80		5,5
Part Agence de l'Eau préservation Ressource	5 m ³	0,1050	0,53		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			32,75	36,03	
ABONNEMENT					
Part C.C. de la Vallée de l'Ubaye		13,23	13,23		10,0
Part de la CGE		14,30	14,30		10,0
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part de la Cie Générale des Eaux	5 m ³	1,0440	5,22		10,0
ORGANISMES PUBLICS			2,23	2,39	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance Pollution Domestique	5 m ³	0,29	1,45		5,5
Modernisation des Réseaux de Collecte	5 m ³	0,1550	0,78		10,0
TOTAL HT			90,98		
MONTANT TVA (à 5,50 %)			3,16		
MONTANT TVA (à 10,00 %)			3,35		
TOTAL TTC IVA acquittée sur les débits				97,49	

NET A PAYER 97,49 €

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Répartition	Pourcentage	Montant
Eaux de Provence	47%	2
Collectivités locales et tiers	51%	
Taxes		

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, Eaux de Provence - Service client TSA 70001 54528 LAXOU CEDEX.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de Eaux de Provence pour ses prestations ,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services ,
- et des taxes collectées par Eaux de Provence pour le compte de l'agence de l'eau et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence et cliquez sur "découvrez l'eau"

- 1 Captage et traitement de l'eau potable
Acteur : Eaux de Provence
- 2 Stockage et distribution
Acteur : Eaux de Provence
- 3 Consommation et rejet des eaux usées
Acteur : vous
- 4 Collecte et/ou traitement des eaux usées
Acteur : Eaux de Provence

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?

PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUELS OU À CHAQUE FACTURE. Avec le prélèvement mensuel, étalez le règlement de votre facture sur l'année, et gérez plus facilement votre budget ; pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

PAR CARTE BANCAIRE.

Effectuez votre paiement au **0800 948 853** (Appel gratuit depuis un poste fixe)
ou sur www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence.

PAR TIP. Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre règlement dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

LE PAIEMENT EN ESPÈCES GRATUIT À LA POSTE. Munissez-vous de votre facture. Sur le formulaire "mandat compte" fourni par la Poste, indiquez votre référence client (**11791902**), le montant exact de votre facture (**97,49 €**) et la référence du service cash-compte (**20041-00001-1999450W020-57**).

SEERC - SAS au capital de 7.360.000 Euros - SIRET 60162059400585 - N° TVA Intracommunautaire : FR 60 601 620 594

N09414_DCEI_M06313_6775224

BLOC NOTES

Eaux de Provence

Réf. Client 67-117919-02
Identifiant * 4845
Facture N° 4414026-7

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

PAR TÉLÉPHONE :

Service client ☎ **0977 409 431**
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24 ☎ **0977 429 431**

PAR COURRIER :

Eaux de Provence - Service client
TSA 70001
54528 LAXOU CEDEX

Votre Service Assainissement
VEOLIA EAU
15 RUE DES METIERS
BP 164
05005 GAP Cedex
URGENCES: 0969 329 328

MESSAGES

A compter, du 1/1/2014, le taux de TVA est fixé à 10% pour l'assainissement, les travaux et les frais annexes. L'eau reste assujettie au taux de 5.5%.



3 Juillet 2014

Facture semestrielle - Service de l'Eau d'UVERNET FOURS

FACTURE de Décembre 2013 à Juin 2014

détail au dos

VOTRE CONSOMMATION	7 m³
DISTRIBUTION DE L'EAU	59,59 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	38,32 €
ORGANISMES PUBLICS	3,22 €

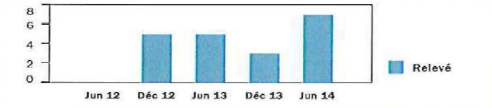
NET A PAYER 101,13 €

Merçi de régler cette facture à réception au plus tard le : 18 Juillet 2014.
Règlement à réception, sans escompte.

e-Facture

Faites un geste pour l'environnement : passez à la e-facture...
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

Bilan de consommation (m³)



Adresse desservie : _____

Prochain relevé : **Juin 2015**
Prochaine facture : **Janvier 2015**

Pensez à vous mensualiser : en vous mensualisant dès aujourd'hui, votre prochaine échéance serait seulement de 17 euros.

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre espace client sur votre Agence en Ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

TIP 9770979

(692/1719)

Cmn : 04226

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne.

Veillez débiter mon compte du montant ci-dessous

Date : _____
Signature : _____

TIP Titre Interbancaire de Paiement

SEERC
TSA 50013
69904 LYON CEDEX 20

Montant en euros : 101,13

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier.

MONTANT EN EUROS

012097709791

19106000054362394314412

500120000372 81042261179190230103071467946805 10113

Document à conserver 10 ans

VOTRE BUDGET EAU

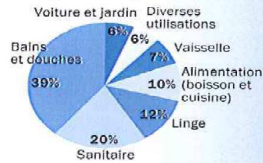
Le prix moyen de votre eau* :
abonnement + consommation
= 16,86€/mois en moyenne*

* sur la base de votre
consommation actuelle.
Hors abonnement :
1m3 (1000l) = 1,86€,
soit 1 litre = 0,00186€

Retrouvez plus d'informations
sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit la consommation d'eau des Français au quotidien ?



En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40 € (soit 100 à 150 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20 € (soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10 € (soit 25 à 40 litres d'eau)
- Une chasse d'eau : 0,03 € (soit 10 à 12 litres d'eau)

Retrouvez encore plus d'informations sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence



N° compteur	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
C10LA035181	Télérelevé le 26/06/2014	83 Télérelevé le 26/12/2013	76 7 m ³

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 117919-02-00 / N° Facture : 4414026 7 1401 01

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire C HT	Montant C HT	Montant C TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			56,48	59,59	
ABONNEMENT					
Part de la S.E.E.R.C. de 01/14 à 06/14		41,99	41,99		5,5
CONSOMMATION					
Part de la S.E.E.R.C.	7 m ³	0,1352	0,95		5,5
Part de la Commune d'Uvernet	60 m ²	0,2134	12,80		5,5
Part Agence de l'Eau préservation Ressource	7 m ³	0,1050	0,74		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			34,84	38,32	
ABONNEMENT					
Part C.C. de la Vallée de l'Ubaye		13,23	13,23		10,0
Part de la CGE		14,30	14,30		10,0
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part de la Cie Générale des Eaux	7 m ³	1,0440	7,31		10,0
ORGANISMES PUBLICS			3,01	3,22	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance Pollution Domestique	7 m ³	0,28	1,96		5,5
Modernisation des Réseaux de Collecte	7 m ³	0,15	1,05		10,0
TOTAL HT			94,33		
MONTANT TVA (à 5,50 %)			3,21		
MONTANT TVA (à 10,00 %)			3,59		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				101,13	

NET A PAYER

101,13 €

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

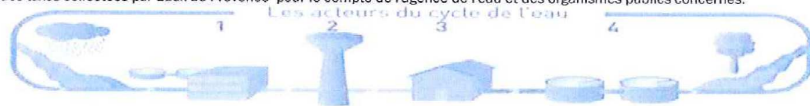


Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, Eaux de Provence - Service client TSA 70001 54528 LAXOU CEDEX.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de Eaux de Provence pour ses prestations,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par Eaux de Provence pour le compte de l'agence de l'eau et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence et cliquez sur "découvrez l'eau"

- 1** Captage et traitement de l'eau potable
Acteur : Eaux de Provence
- 2** Stockage et distribution
Acteur : Eaux de Provence
- 3** Consommation et rejet des eaux usées
Acteur : vous
- 4** Collecte et/ou traitement des eaux usées
Acteur : Eaux de Provence

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?

PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUELS OU À CHAQUE FACTURE. Avec le prélèvement mensuel, étalez le règlement de votre facture sur l'année, et gérez plus facilement votre budget : pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

PAR CARTE BANCAIRE.

Effectuez votre paiement au **0800 948 853** (Appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.lyonnaise-des-eaux.fr/provence.

PAR TIP. Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre règlement dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

LE PAIEMENT EN ESPÈCES GRATUIT À LA POSTE. Munissez-vous de votre facture. Sur le formulaire "mandat compte" fourni par la Poste, indiquez votre référence client (**11791902**), le montant exact de votre facture (**101,13 €**) et la référence du service cash-compte (**20041-00001-1999450W020-57**).

SEERC - SAS au capital de 7.350.000 Euros - SIRET 60162059400885 - N° TVA Intracommunautaire : FR 60 620 594

LDE-140323-07/2014

5.2 Jausiers

Exemple de facture

<p>FACTURE 18 Septembre 2014</p> <p>Référence à rappeler 6528000165</p>	<p>SAUR - EAU POTABLE Téléphone : 04 83 06 70 00 (prix d'un appel local) Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 06 (prix d'un appel local) Accueil : Sainte Marie 05560 VARS Du Lundi au Jeudi 8h-12h/14h-18h Le Vendredi 8h-12h Courrier : TSA 90401 04108 MANOSQUE CEDEX www.saurclient.fr</p>	<p>VEOLIA - ASSAINISSEMENT Téléphone : 08 11 90 07 00 (prix d'un appel local) 8H00-19H00 du lundi au vendredi; 9H00-12H00 le samedi Dépannage 24h/24 : 08 11 90 07 00 (prix d'un appel local) Accueil : 2 rue du Docteur Pierre Groutès 04400 BARCELONNETTE 8H00-10H00 du lundi au vendredi</p>															
<p>DESTINATAIRE DE LA FACTURE M. SAVIGNY JACQUES</p> <p>NOM DU CLIENT BATIMENT DERRIERE MAIRIE SAVIGNY JACQUES 04850 JAUSIERS</p>		65															
<p>Distribution de l'eau : MAIRIE DE JAUSIERS</p>		<p>Collecte et traitement des eaux usées facturés et encaissés pour le compte de : COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX</p>															
<p>Vous nous avez adressé votre relevé de compteur d'eau le 23 Juillet 2014. Votre consommation s'élevait à 72 m3 (72 000 litres).</p> <table border="0"> <tr> <td>Abonnement TTC</td> <td>121,78 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Consommation TTC</td> <td>179,81 €</td> <td>soit 0,0025€/Litre</td> </tr> <tr> <td>Total facture TTC</td> <td>301,59 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Solde antérieur au 10 septembre 2014</td> <td>24,74 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A payer, avant le 04 Octobre 2014</td> <td>326,33 €</td> <td></td> </tr> </table> <p><i>La Société ne pratique pas l'escompte.</i></p>			Abonnement TTC	121,78 €		Consommation TTC	179,81 €	soit 0,0025€/Litre	Total facture TTC	301,59 €		Solde antérieur au 10 septembre 2014	24,74 €		A payer, avant le 04 Octobre 2014	326,33 €	
Abonnement TTC	121,78 €																
Consommation TTC	179,81 €	soit 0,0025€/Litre															
Total facture TTC	301,59 €																
Solde antérieur au 10 septembre 2014	24,74 €																
A payer, avant le 04 Octobre 2014	326,33 €																

Votre prochaine facture vous sera adressée dans le courant du mois de Septembre 2015.
Le prochain relevé de votre compteur d'eau aura lieu en Août 2015.

Evolution de votre Consommation	
De 09/12 à 08/13	63 m3
De 01/12 à 08/12	85 m3
De 01/11 à 12/11	83 m3

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA intracommunautaire n°FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et n°2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de modification de vos données et de la suppression de vos données en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

Bénéficiaire : SAUR
Payeur : SAVIGNY 04850 JAUSIERS

MONTANT EN EURO
326,33

315000|0002|81 43|26000|00000|00652|14012|00096|56802 **326,33 €**

TIP Titre Interbancaire de Paiement -

Veuillez débiter mon compte de 326,33 €

Date et Signature

Centre n°02
SAUR 652
NNE : 003506

Etablis. Guichet Compte Clé

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou caisse d'épargne.

A retourner daté et signé à : Référence client : 6528000165

SAUR M. SAVIGNY JACQUES
BATIMENT DERRIERE MAIRIE
04850 JAUSIERS
Ne rien inscrire ci-dessous - Ne pas plier

CENTRE DE TRAITEMENT TIP
41925 BLOIS CEDEX 09

005200018001 SAVIGNY JACQUES

315000000281 4326000000000000652140120009656802 32633

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Date du relevé	Nouveau relevé	Ancien relevé	Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BATIMENT DERRIERE MAIRIE JAUSIERS	129300	015 mm	23/07/2014	95	23	72	Relevé par client
TOTAL CONSOMMATION						72	

FACTURE N° 652140120009		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau	118,75 € HT 125,29 € TTC						
Abonnement part Communale	09-2014 / 08-2015					20,68	5,50
Abonnement part SAUR	09-2014 / 08-2015					37,09	5,50
Consommation part Communale	09-2013 / 08-2014		72	0,2570	18,50		5,50
Consommation part SAUR	09-2013 / 08-2014		72	0,4900	35,28		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	09-2013 / 08-2014		72	0,1000	7,20		5,50

Collecte et traitement des eaux usées		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	130,15 € HT 143,15 € TTC						
Abonnement Traitement des eaux usées part CCVU	09-2013 / 08-2014					26,46	10,00
Abonnement Traitement eaux usées - générale des eaux	09-2014 / 08-2015					28,80	10,00
Abonnement Traitement eaux usées - générale des eaux	01-01-14 / 31-08-14					19,04	7,00
	01-09-13 / 31-12-13					9,43	7,00
Déduction de la facture n° 652130112183						-28,22	7,00
Consommation Traitement eaux usées - Générale des eaux	01-09-13 / 31-12-13		24	1,0303	24,73		10,00
	01-01-14 / 31-08-14		48	1,0440	50,11		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	30,86 € HT 33,15 € TTC						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	09-2013 / 08-2014		72	0,2800	20,16		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	09-2013 / 08-2014		72	0,1500	10,80		10,00

Total Facture	301,59 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 279,86 €
TVA sur les débits : 21,73 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Paiement par TIP *Ce mode de paiement simple remplace le chèque.*
Datez et signez votre TIP, après l'avoir détaché selon le pointillé, renvoyez-le dans l'enveloppe ci-jointe.

Si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne qui figurent sur le TIP sont erronées :
Joignez à votre TIP daté et signé un RIB, un RIP ou un RICE et envoyez-le tout dans l'enveloppe ci-jointe.

Paiement par chèque
Etablissez votre chèque à l'ordre de SAUR, envoyez-le avec le TIP **non signé** dans l'enveloppe ci-jointe.

Paiement en espèces
Présentez-vous muni de cette facture au bureau de poste de votre choix. Cette partie vous sera rendue oblitérée et aura valeur de reçu.